

30 mar 2004 -19:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 mars 2004

Plan National de Sécurité (PNS)

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le Plan National de Sécurité.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le Plan National de Sécurité.

Ce dernier doit assurer que les problèmes de sécurité soient coordonnés par les services de police et traités d'une manière structurée et que la police fédérale ainsi que les 196 corps de la police locale travaillent ensemble d'une manière optimale. Le plan détermine également un certain nombre de phénomènes criminels sur lesquels les services de police doivent s'axer prioritairement conformément à l'accord gouvernemental. Ceci peut se faire par le biais de plans d'actions. Les priorités sont les suivantes :

1. la sécurité routière
2. l'immigration illégale et le trafic des êtres humains
3. la traite des être humains
4. le terrorisme
5. crimes graves organisés contre les propriétés, notamment commis par des bandes itinérantes
6. la drogue
7. fraude en matière de déchets
8. grande criminalité financière et économique
9. trafic d'armes
10. au niveau local : axé sur la criminalité de quartier et la nuisance.

La Police Fédérale et les Polices Locales vont orienter prioritairement leurs capacités, leur engagement matériel et personnel et leurs actions sur ces phénomènes ce qui implique également qu'ils vont aborder ces phénomènes d'une manière proactive. Les moyens et les personnels disponibles ainsi que les structures existantes doivent s'axer d'une manière optimale sur ces phénomènes. En soulignant les priorités, une approche qualitative est garantie. Précédemment la police fonctionnait d'une manière diffuse et sans priorité. Cette approche méthodique porte déjà ces fruits, ce qui est prouvé par une baisse de la criminalité. Le choix de priorités n'implique cependant nullement qu'on ne s'attaque pas à d'autres phénomènes. Le fonctionnement de la police se limitera cependant à la l'approche classique. Le PNS a été préparé et réalisé en concertation entre la Police Fédérale, les Polices Locales, la Magistrature, le SPF Justice et le SPF Intérieur. Le PNS sera d'application pendant 4 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>